

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à la Maison pour Tous sur la commune d'Amancy, sous la présidence de Monsieur Marin GAILLARD - Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05 Décembre 2017

Nombre de délégués : \* En exercice : 38 \* Présents : 27 \* Représentés : 5 \* Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Moenne

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	M. ROSNOBLET – Mme ROCH C. – M. VILLIERS
ARENTHON	Mme COUDURIER – M. MOENNE – M. ROUSSEAU-BARATHON
CORNIER	M. ALLARD – Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA – Mme CAMER – M. GAILLARD B.
LA CHAPELLE	M. MARMOUX – Mme LEFEVRE
LA ROCHE	M. BOUILLET – Mme DEMURE – Mme GENAND – M. GEORGET – M. QUOEX – Mme ROCH S
ST LAURENT	MM. BOUQUERAND – MARGOLLIET
ST PIERRE	MM. GAILLARD – M. DUJOURD'HUI – M. GONON – Mme PAGET
ST SIXT	M. HARMAND – Mme MOURER

Ont donné pouvoir : M. MAURE – Mme COTTERLAZ-RANNARD – M. DEPREZ – Mme FAVRE-ROCHEX – M. THABUIS

Excusés : M. DESCHAMPS-BERGER – M. DUPONT – Mme PAUBEL – Mme BOUVIER – M. BUFFLIER – Mme MONTESSUIT

<b>Délibération n° 2017-109</b>	<b>FINANCES TARIFS 2018 – Budget Ordures Ménagères – Redevance pour les professionnels</b>
-------------------------------------	--

Monsieur le Président présente le détail des tarifs 2018 du budget des Ordures Ménagères – Redevance pour les professionnels.

Les tarifs Budget Ordures Ménagères – Redevance pour les professionnels pour 2018 sont les suivants :

REDEVANCE OM PROFESSIONNELS - PROPOSITION TARIFS 2018

A. - Collecte en porte à porte	2017	2018
	HT	HT
. Collecte	0,18 €	0,18 €
. Traitement	0,37 €	0,37 €
	<b>0,55 €</b>	<b>0,55 €</b>
. Location	0,13 €	0,13 €
total	<b>0,68 €</b>	<b>0,68 €</b>

Grille tarifaire (tarifs ht / an)	Tarifs 2017			Tarifs 2018 - inchangés			
	Volume bac	Zone C1 : 1 collecte / semaine	Zone C2 : 2 collectes / semaine	Location bac	Zone C1 : 1 collecte / semaine	Zone C2 : 2 collectes / semaine	Location bac
Forfait base	Petits producteurs (justifiant d'un volume < à 120 l ss distribution de sac)	66,00 €			66,00 €		
Bacs	120 litres	66,00 €	132,00 €	15,60 €	66,00 €	132,00 €	15,60 €
	240 litres	132,00 €	264,00 €	31,20 €	132,00 €	264,00 €	31,20 €
	270 litres (pliant)	148,50 €	297,00 €	35,10 €	148,50 €	297,00 €	35,10 €
	330 litres	181,50 €	363,00 €	42,90 €	181,50 €	363,00 €	42,90 €
	660 litres	363,00 €	726,00 €	85,80 €	363,00 €	726,00 €	85,80 €
	750 litres	412,50 €	825,00 €	97,50 €	412,50 €	825,00 €	97,50 €

. Collecte	0,10 €	0,10 €
. Traitement	0,37 €	0,37 €
. Mise à disposition conteneur	0,00 €	0,00 €
	<b>0,47 €</b>	<b>0,47 €</b>

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve les tarifs de la redevance pour les professionnels à compter du 1er janvier 2018, tels que présentés ci-dessus.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à La Roche sur Foron,  
Le 12 Décembre 2017

Le Président,  
M. GAILLARD

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous-Préfecture  
le ..... 15 DEC. 2017  
Publié et notifié le ..... 15 DEC. 2017



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours forme contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.